

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 79

28 janvier 2005

SOMMAIRE

ACM U.S. Growth Strategies Fund, Sicav, Luxembourg	3784	Henderson Horizon Fund, Sicav, Luxembourg	3787
Aldebaran Holding S.A., Luxembourg	3785	Interbeteiligungen AG, Luxembourg	3786
Allianz Strategie Europa Rendite Extra	3785	Investment Pask S.A., Luxembourg	3751
Alto Regard S.A.H., Luxembourg	3757	Jetix Europe Properties, S.à r.l., Luxembourg	3753
Anydisc, S.à r.l., Differdange	3761	Leesch Frères S.A., Windhof-Koerich	3764
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	3756	Marifin S.A.H., Luxembourg	3784
B2Tec, S.à r.l., Dudelange	3760	Master Holding S.A., Luxembourg	3748
B2Tec, S.à r.l., Dudelange	3760	Mondial Securities Sicav, Luxembourg	3792
Bayamo S.A., Luxembourg	3783	NCRAM Loan Trust	3749
Beckham Investments, S.à r.l., Luxembourg	3778	Networkscreen Technology S.A., Luxembourg	3783
Beckham Investments, S.à r.l., Luxembourg	3779	Nomura US Loan Income	3749
Betsah S.à r.l. & Cie S.C.A., Bertrange	3767	P.R.A., Public Relations and Advertising, S.à r.l., Luxembourg	3750
Bristol & Stone (GP) Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3767	Parfipar S.A., Luxembourg	3784
Cactus S.A., Bertrange	3773	Paschero Fin. S.A., Luxembourg	3751
Caméléon, S.à r.l., Luxembourg	3757	RM Properties 2 S.C.A., Luxembourg	3760
Charme Holding S.A., Luxembourg	3789	Sambrasil International Show, S.à r.l., Steinfort	3780
Confira Financière S.A., Luxembourg	3755	Sambrasil International Show, S.à r.l., Steinfort	3781
Credit Suisse Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	3751	Simachev Group, S.à r.l., Luxembourg	3764
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg	3790	Simachev Group, S.à r.l., Luxembourg	3766
Derval S.A., Luxembourg	3785	SOPERDIS, Société de Performance et Distribution S.A.H., Luxembourg	3786
dit-Rendite Extra	3749	Société de Bâtiments Industriels International S.A., Pétange	3748
European Credit Fund Sicav, Luxembourg	3746	Socopol S.A., Luxembourg	3748
European Credit Fund Sicav, Luxembourg	3748	Sofisa Holding S.A., Bertrange	3777
Fiduciaire Caryatides & Partners S.A., Bous	3782	SSFS S.A., Standard Software & Firmware Services S.A., Luxembourg	3761
Fiduciaire Caryatides & Partners S.A., Bous	3783	Symphony Finance S.A., Luxembourg	3779
Financière du Cazeau Holding S.A., Luxembourg	3785	Tourinter, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Luxembourg	3790
Findim Group S.A., Luxembourg	3792	Trascania Holding S.A., Luxembourg	3753
Fintal Holding S.A., Luxembourg	3759	TV-on-Sat S.A., Luxembourg	3777
Fintal Holding S.A., Luxembourg	3759	Vector S.A., Luxembourg	3786
Fitema Participations S.A., Luxembourg	3773	Viburno S.A., Luxembourg	3786
Fitema Participations S.A., Luxembourg	3776	Vita Promotions S.A., Bertrange	3759
Forchim S.A.H., Luxembourg	3789	Vontobel Fund, Sicav, Luxembourg	3790
Fortis Luxembourg Finance S.A., Luxembourg	3791	Voyages Espace Evasion S.A., Luxembourg	3763
GT International S.A., Luxembourg	3756	Wedi S.A., Luxembourg	3781
GT International S.A., Luxembourg	3756		
GTG Constructions S.A., Bofferdange	3778		

EUROPEAN CREDIT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 96.757.

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of December,
Before Us, Paul Decker, notary in Luxembourg-Eich,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of EUROPEAN CREDIT FUND SICAV (the «Company»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, incorporated in Luxembourg on 17 November 2003 by a deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») No 1271 on 19 November 2003 and amended by the same notary on 28 November 2003, published in the Mémorial No 1371 on 29 December 2003.

The extraordinary general meeting was opened with Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg, in the chair (the «Chairman») who appointed as secretary to the meeting Max Welbes, avocat, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Vaudemont, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by (i) the shareholders present, (ii) the proxies of the shareholders represented and (iii) the members of the bureau. The said attendance list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document in order to be registered with it.

2. It appears from the attendance list that out of 1,008,000 shares in issue, 1,008,000 are duly represented at this extraordinary general meeting and that consequently the extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

3. All the shareholders expressly waive any convening notice and consider themselves duly convened to this extraordinary general meeting.

4. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

4.1. Introduction of a new paragraph 3 into Article 3 of the articles of incorporation worded as follows:

«The Company is a self-managed investment company as provided for in Article 27 of the 2002 Law.»

4.2. Increase of the number of directors of the Company to six (6).

4.3. Appointment of Mr Yves Wagner as additional director of the Company.

After having taken knowledge of the agenda, the extraordinary general meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to insert a new paragraph 3 into Article 3 of the articles of incorporation which is worded as follows:

«The Company is a self-managed investment company as provided for in Article 27 of the 2002 Law.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the number of directors of the Company to six (6).

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to appoint Mr Yves Wagner, director of company, residing professionally in L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur, born in Luxembourg, on November 16th, 1958, as additional director of the Company until the following annual general meeting.

No further items being on the agenda, the extraordinary general meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to 1,000.- euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorgehenden:

Im Jahre zweitausendundvier, am 23. Dezember,
Vor dem Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich,

Fand die außerordentliche Hauptversammlung der Anteilseigner von EUROPEAN CREDIT FUND SICAV (die «Gesellschaft») statt, eine Investment Gesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable»), die

ihren Gesellschaftssitz in L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer hat und gegründet wurde in Luxemburg am 17. November 1997 durch Urkunde des Notars Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, die im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») Nummer 1271 vom 19. November 2003 veröffentlicht wurde, wie abgeändert am 28. November 2003 und am 29. Dezember 2003 im Mémorial Nummer 1371 veröffentlicht.

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde von Hermann Beythan, avocat, wohnhaft in Luxemburg, in seiner Funktion als Vorsitzender eröffnet, der Max Welbes, avocat, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär der Versammlung erklärt.

Die außerordentliche Hauptversammlung wählt als Stimmenzähler Dame Christelle Vaudemont, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Da das Büro der außerordentlichen Hauptversammlung nun vollständig zusammengestellt ist, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die anwesenden oder vertretenen Anteilseigner und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Teilnahmeliste aufgeführt, die (i) von den anwesenden Anteilseignern, (ii) von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseigner und (iii) den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Teilnahmeliste sowie die Vollmachten, die von den Mitgliedern des Büros als ne varietur gekennzeichnet wurden, werden diesem Dokument beigeheftet, um mit ihm einregistriert zu werden.

2. Aus der Teilnahmeliste geht hervor, dass von 1.008.000 ausgegebenen Anteilen, 1.008.000 bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung ordentlich vertreten sind und dass daher die Versammlung regelmäßig eröffnet wurde und gültige Entscheidungen über alle Punkte der Tagesordnung treffen kann.

3. Alle Anteilseigner verzichten ausdrücklich auf Einberufungsschreiben und erklären sich zu dieser außerordentlichen Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen.

4. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

4.1. Einführung eines neuen dritten Absatzes in Artikel 3 der Satzung der wie folgt lautet:

«Die Gesellschaft ist eine selbstverwaltete Investmentgesellschaft wie in Artikel 27 des Gesetzes von 2002 vorgesehen.»

4.2. Erhöhung der Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf sechs (6).

4.3. Ernennung von Herrn Yves Wagner als zusätzliches Mitglied des Verwaltungsrates.

Nach Kenntnisnahme der Tagesordnung hat die außerordentliche Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschliesst einen neuen dritten Absatz in Artikel 3 der Satzung, der wie folgt lautet, einzuführen:

«Die Gesellschaft ist eine selbstverwaltete Investmentgesellschaft wie in Artikel 27 des Gesetzes von 2002 vorgesehen.»

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschliesst die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf sechs (6) zu erhöhen.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschliesst Herrn Yves Wagner, Direktor, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 7-11, avenue Pasteur, geboren in Luxemburg, am 16. November 1958, als zusätzliches Mitglied des Verwaltungsrates bis zur nächsten Jahreshauptversammlung zu ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die außerordentliche Hauptversammlung geschlossen und dieses Protokoll von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Abgaben aller Art, die von der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde zu tragen sind, werden auf etwa 1.000,- Euro geschätzt.

Der Unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Beythan, M. Welbes, C. Vaudemont, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. Januar 2005.

P. Decker.

(002766.3/206/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

EUROPEAN CREDIT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 96.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 janvier 2005.

P. Decker.

(002769.3/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

SOCOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.952.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2003:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094058.3/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

SOCIETE DE BATIMENTS INDUSTRIELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.436.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 novembre 2004.

Signature.

(094010.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 16.599.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue en date du 25 octobre 2004 à 10.30 heures au siège social

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 2 février 2004 concernant la nomination de Monsieur Marco Fini, administrateur de société, né le 16 juin 1969 à Bologne, demeurant Angelelli 6, I-40137 Bologne, comme nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Barbara Stadler-Fini, administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2008.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend note de la démission au 25 octobre 2004 de la société GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.), société civile, comme Commissaire aux Comptes et nomme en ses lieu et place la société civile LuxFiduAudit, avec siège social à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité. Son mandat prend effet au 25 octobre 2004 et viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092570.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

NOMURA US LOAN INCOME, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de NOMURA US LOAN INCOME, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

The management regulations of NOMURA US LOAN INCOME, registered in Luxembourg, on 24th January 2005, réf. LSO-BA06124, were deposited with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 25th January 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Signature.

(008089.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

NCRAM LOAN TRUST, Fonds Commun de Placement.

The management regulations of NCRAM LOAN TRUST, registered in Luxembourg, on 24th January 2005, réf. LSO-BA06123, were deposited with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 25th January 2005.

Le règlement de gestion de NCRAM LOAN TRUST, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Signature.

(008207.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

DIT-RENDITE EXTRA, Fonds Commun de Placement, (anc. DIT-EUROLAND RENTEN >>T<<).

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, mit Wirkung zum 1. Dezember 2004 den Verkaufsprospekt und den Besonderen Teil des Verwaltungsreglements des o.g. Sondervermögen wie folgt zu ändern:

- Der Fondsname ändert sich in DIT-RENDITE EXTRA. § 30 «Name des Fonds» des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements erhält den Wortlaut:

«Der Name des Fonds lautet DIT-RENDITE EXTRA.»

- Die im Verkaufsprospekt und im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements genannte Anlagepolitik erhält folgenden Wortlaut:

«Ziel der Anlagepolitik ist es, eine marktgerechte Rendite in Euro unter angemessener Berücksichtigung der steuerlichen Auswirkungen für den in Deutschland steuerpflichtigen Privatanleger zu erwirtschaften. Dazu erwirbt der Fonds überwiegend fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten sowie Zerobonds und Genuss-Scheine, die auf OECD-Währungen lauten, wobei Währungsrisiken weitgehend vermieden werden sollen.

Außerdem ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, Techniken und Instrumente gem. §§ 10 ff. des Verwaltungsreglements einzusetzen sowie flüssige Mittel gem. § 17 zu halten.

Die Durchschnittslaufzeit des Portefeuilles wird flexibel der jeweiligen Marktsituation angepasst, um von den Kursbewegungen zu profitieren, die sich bei Zinsänderungen an den europäischen Rentenmärkten ergeben.»

- Anleger können ab dem 1. Dezember 2004 zwischen drei Anteilklassen wählen, die sich in der Kostenbelastung, der Ertragsverwendung und dem Mindestanlagebetrag unterscheiden:

Anteilklasse	Verwaltungsvergütung ¹⁾	Ausgabeaufschlag		Mindestanlage	Ertragsverwendung
		maximal	davon derzeit erhoben		
A	1,5% p.a.	3%	3%	EUR 50.000	ausschüttend
B	1,5% p.a.	3%	3%	EUR 50.000	thesaurierend
P	1% p.a.	-	-	EUR 1 Mio.	ausschüttend

¹⁾ Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, eine niedrigere Vergütung zu erheben.

Die bisherigen Anteile des DIT-EUROLAND RENTEN >>T<< gehen in der Anteilklasse «B» auf. Die maximale Verwaltungsvergütung der Anteilklasse B erhöht sich von 1% p.a. auf 1,5% p.a. Die tatsächliche Verwaltungsvergütung der Anteilklasse B erhöht sich von 0,65% p.a. auf 0,85% p.a. Die Mindestanlagesumme für die Anteilklasse B beträgt 50.000 EUR.

§ 34 «Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis» Abs. 4 erhält folgenden Wortlaut:

«4. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 21 Abs. 2) beträgt bei Anteilen der Klassen A und B 3% des Inventarwerts pro Anteil. Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, einen niedrigeren Ausgabeaufschlag zu erheben. Für die Anteilklasse P wird kein Ausgabeaufschlag erhoben.»

§ 35 «Kosten» Abs. 1 erhält folgenden Wortlaut:

«1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt für Anteile der Klassen A und B 1,5% p.a., für Anteile der Klasse P 1% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert. Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, eine niedrigere Vergütung zu erheben.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von 0,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert. Es steht der Depotbank frei, eine niedrigere Vergütung zu erheben.»

§ 36 «Thesaurierung der Erträge» wird ersetzt durch § 36 «Anteilklassen» mit folgendem Wortlaut:

«1. Der Fonds ist mit drei Anteilklassen, die sich in der Ertragsverwendung, den Mindestanlagebeträgen und der Kostenbelastung unterscheiden, ausgestattet. Der Erwerb der einzelnen Anteilklassen ist an die im Verkaufsprospekt genannten Mindestbeträge gebunden. Alle Anteile nehmen in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

2. Der Anteilinhaber kann die von ihm gehaltenen Anteile einer Anteilklasse («alte Anteilklasse») ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse («neue Anteilklasse») umtauschen, sofern hierbei der für die neue Anteilklasse geltende Mindestanlagebetrag erreicht wird. Ist der für die neue Anteilklasse erhobene Ausgabeaufschlag höher als der der alten Anteilklasse, so hat der Anteilinhaber die Differenz zu entrichten; andernfalls wird eine Umtauschgebühr in Höhe von 0,5% des Wertes der zum Umtausch angebotenen Anteile erhoben. Der Tausch der Anteile erfolgt zu den Rücknahmepreisen des auf den Tauschvertrag folgenden Bewertungstags, abzüglich der vorgenannten Entgelte. Aus dem Umtausch resultierende Restbeträge unter EUR 10,00 werden den Anteilinhabern nicht ausbezahlt.

3. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung (§ 22) wird unverzüglich auch den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zum Umtausch angeboten haben.

4. Die Berechnung des Anteilwerts (§ 21 Abs. 1) erfolgt für jede Anteilklasse durch Teilung des Werts des Sondervermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse.

- Bei Ausschüttungen wird der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der ausschüttenden Anteilklassen zuzurechnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttungen gekürzt (das bedeutet eine Verminderung des prozentualen Anteils der Anteile der ausschüttenden Anteilklassen am gesamten Wert des Nettofondsvermögens), während der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der thesaurierenden Anteilklassen zuzurechnen ist, unverändert bleibt (dies bedeutet eine Vergrößerung des prozentualen Anteils der Anteile der thesaurierenden Anteilklassen am gesamten Wert des Nettofondsvermögens).

- Wenn der Fonds Anteile ausgibt, so wird der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Anteilklasse um den bei der Ausgabe erzielten Erlös erhöht.

- Wenn der Fonds Anteile zurücknimmt, so vermindert sich der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Anteilklasse um den Inventarwert der zurückgenommenen Anteile.»

§ 37 «Geschäftsjahr» wird ersetzt durch § 37 «Thesaurierung und Ausschüttung der Erträge» mit folgendem Wortlaut:

«1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

2. Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile der Anteilklassen A und P. Die anfallenden Erträge der Anteilklasse B werden nicht ausgeschüttet, sondern im Rahmen des Sondervermögens wieder angelegt.

3. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszuzahlen.»

§ 37 «Geschäftsjahr» und § 38 «Inkrafttreten» werden zu § 38 «Geschäftsjahr» und § 39 «Inkrafttreten».

Erstellt in dreifacher Ausfertigung.

Senningerberg, 29. Oktober 2004
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften
Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02615. – Reçu 16 euros.

Luxemburg, 29. Oktober 2004
DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004170.3//90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

P.R.A., PUBLIC RELATIONS AND ADVERTISING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 46.678.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Signature
Mandataire

(094086.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.866.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 7 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(007072.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

PASCHERO FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.755.

INVESTMENT PASK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 83.986.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) M. Jean Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PASCHERO FIN. S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 66.755,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 44778, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 23 décembre 2004, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 46.016,27, représenté par 900 actions d'une valeur nominale de EUR 51,129188 par action, toutes entièrement souscrites et libérées,

M. Jean Philippe Fiorucci, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2004,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

2) M. Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INVESTMENT PASK S.A., ayant son siège social à 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 83.986,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 12443,

avec un capital social actuel de EUR 35.000, représenté par 3.500 actions d'une valeur nominale de EUR 10 par action, toutes entièrement souscrites et libérées.

M. Davide Murari, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2004,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PASCHERO FIN. S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 66.755,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 44778, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 23 décembre 2004, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 46.016,27, représenté par 900 actions d'une valeur nominale de EUR 51,129188 par action, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois INVESTMENT PASK S.A., et s'élevant à EUR 35.000 (trente-cinq mille Euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées et donnant droit de vote de la société anonyme de droit luxembourgeois INVESTMENT PASK S.A., ayant son siège social à 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 83.986, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 12443,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

1) La société anonyme PASCHERO FIN S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec la société anonyme INVESTMENT PASK S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

2) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 décembre 2004.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

7) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

8) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- * effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- * fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- * effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 146S, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2005.

J. Delvaux.

(007611.3/208/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

TRASCANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.986.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 octobre 2004, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. de renouveler le mandat des administrateurs:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009;

2. de nommer en tant que commissaire EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R. C. Luxembourg n° 92.176, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009, en remplacement de FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.;

3. de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092989.3/581/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

JETIX EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JETIX EUROPE PROPERTIES (LUXEMBOURG) S.à r.l.).

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.308.

In the year two thousand and five, on the twelfth day of January.
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

JETIX EUROPE N.V., a company organised and existing under the laws of The Netherlands, having its official seat in Rotterdam and its principal place of business at Bergweg 50, 1217 SC Hilversum (The Netherlands), here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 10, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of JETIX EUROPE PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, (the «Company»), filed at the Trade Register Office in Luxembourg, section B under number 72.308, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, prenamed, on November 5th, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1012 dated December 30th, 1999. The articles of associations have been amended by six deeds of the undersigned notary on November 25th, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 71 dated January 21st, 2000, on June 1st, 2001, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, on December 10th, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 546 dated April 9th, 2002, on July 4th, 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1423 dated October 2th, 2002 on May 20th, 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 744 dated July 15th, 2003 and on July 30, 2004 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1108 dated November 3, 2004.

II. The Company's share capital is currently fixed at sixty two million five hundred thousand Euros (EUR 62,500,000) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) shares of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the Company's name from JETIX EUROPE PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., into JETIX EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., with immediate effect.

Second resolution

Pursuant to the above change of the Company's name, Article 4 of the by-laws is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 4.** The name of the Company is JETIX EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Third resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's registered office address from 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, to 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect. The effective place of management will remain at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

Pursuant to the above change of the Company's registered office, the first paragraph of Article 5 of the Company's by-laws is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg. The place of the effective management of the company is in Münsbach. The registered office and the place of the effective management may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present amendments of the by-laws are estimated at thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JETIX EUROPE N.V., une société constituée et régie suivant les lois des Pays-Bas, ayant son siège social officiel à Rotterdam, et son siège de direction effective au Bergweg 50, 1217 SC Hilversum, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 janvier 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de JETIX EUROPE PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, («la Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 72.308, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, précité, reçu le 5 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1012 du 30 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés par six actes du notaire instrumentant en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 71 du 21 janvier 2000, en date du 1^{er} juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 546 du 9 avril 2002, en date du 4 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1423 du 2 octobre 2002, en date du 20 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 744 du 15 juillet 2003, et en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1108 du 3 novembre 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante deux millions cinq cent mille Euros (EUR 62.500.000,-) divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le comparant reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de JETIX EUROPE PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., en JETIX EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la modification de la dénomination sociale de la Société ci-dessus, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de JETIX EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. Le siège de direction effective de la société demeure au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Suite à la modification du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège de direction effective est fixé au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach. Le siège social et le siège de direction effective pourront être transférés en toute autre place du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, vol. 146S, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

J. Elvinger.

(007623.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

CONFIRA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.940.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 mars 2004

Quatrième résolution

En conformité avec les dispositions de l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes des exercices 2001 et 2002 et des bilans au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, desquels il résulte que les pertes dépassent plus des trois quarts du capital, l'Assemblée décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Lamesch, de Monsieur Claude Schmitz et Monsieur Edmond Ries, en leur qualité d'administrateurs.

Décharge pleine et entière leur est accordée.

L'assemblée décide de pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires en appelant aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, demeurant au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., de son poste de commissaire de surveillance et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement du commissaire démissionnaire la FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET, 3, rue Belair, L-8012 Strassen.

Septième résolution

Le siège social est transféré du 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

CONFIRA FINANCIERE S.A.

Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092187.3/045/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.971.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 octobre 2004, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. de renouveler le mandat des administrateurs:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009;

2. de nommer en tant que commissaire EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R. C. Luxembourg n° 92.176, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009, en remplacement de FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.;

3. de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092991.3/581/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.323.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 septembre 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Signataires catégorie A

- Monsieur Giuseppe Biestro, fiscaliste, demeurant au 37, Corso Stati Uniti, I-10129 Turin
- Madame Giovanna Delogo, employée, demeurant au 35, Via Torino, I-13881 Cavaglia

Signataires catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

A été rayé au poste d'administrateur de catégorie B:

- Monsieur Luc Hansen.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092238.3/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

GT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.323.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(092239.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

ALTO REGARD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 98.215.

—
*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires,
tenue à Luxembourg le 5 novembre 2004 à 17.00 heures*

Résolutions

L'Assemblée Générale décide:

1) De fixer à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, le siège social de la société avec effet immédiat.
2) D'accepter les démissions des trois Administrateurs de la société comme suit: Monsieur Thierry Hellers, Monsieur Gernot Kos et Monsieur Robert Becker.

3) De nommer, en remplacement d'un administrateur démissionnaire, au poste d'administrateur vacant avec effet immédiat, Monsieur Patrick Meunier, dirigeant d'entreprises, de résidence professionnelle à 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

De nommer, en remplacement d'un administrateur démissionnaire, au poste d'administrateur vacant avec effet immédiat Monsieur Derek S. Ruxton, Barrister-at-Law, de résidence principale à 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

De nommer, en remplacement d'un administrateur démissionnaire, au poste d'administrateur vacant avec effet immédiat Madame Anna De Meis, administratrice de sociétés, de résidence professionnelle à 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

4) De nommer en remplacement du commissaire démissionnaire la société de droit Luxembourgeois MRM CONSULTING S.A. avec siège social à 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.911, au poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

P. Meunier

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091617.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CAMELEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 104.100.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Ingrid Landres, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 55, rue Tasiaux, ici représentée par Madame Sonia Livoir, employée privé, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 24 septembre 2004, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Madame Marie-Hélène Girousse, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux, 22, rue des Ecureuils, ici représentée par Madame Sonia Livoir, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 24 septembre 2004, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et en détail d'articles, vêtements, accessoires et divers se rapportant à la confection, ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAMELEON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Madame Ingrid Landres, prénommée	80 parts
2.- Madame Marie-Hélène Girousse, prénommée	20 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros (745,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée: Madame Marie-Hélène Girousse, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

2.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2004, vol. 902, fol. 24, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2004.

A. Biel.

(094147.3/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

VITA PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 62.930.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2004

L'assemblée Générale décide de reconduire le mandat des administrateurs et du commissaire. Les mandats expire-
ront à la fin de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2008.

Composition du conseil d'administration:

Madame Stefania Vaccher, demeurant à Bertrange,
Mademoiselle Manuela Vaccher, demeurant à Strassen,
Monsieur Italo Vaccher, demeurant à Bertrange.

Commissaire:

ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091688.3/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

FINTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 74.746.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 12 novembre 2004 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions
statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de reporter les pertes de l'exercice 2003 sur les exercices suivants;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED

QUENON INVESTMENTS LIMITED

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clô-
turant les comptes au 31 décembre 2004;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire
clôturant les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour FINTAL HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092347.3/1005/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

FINTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 74.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03339, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

(092349.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

**RM PROPERTIES 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.
(anc. NOVOLI RETAIL S.C.A. and VRM INVESTORS S.C.A.)**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.216.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 août 2004, que:

Sont réélus Administrateurs, au sein du Conseil de surveillance, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Daniele D. Bodini, Administrateur de sociétés, demeurant au 400, Park Avenue, New York, NY-10022 USA,

- Monsieur Franco Dante, Administrateur de sociétés, demeurant au Corso Vinzaglio, 16, I-10121 Torino (I),

- Monsieur Fernando Bodini, Administrateur de sociétés, demeurant in Via Mantova, 24, I-200198 Roma (I).

Est réélu Commissaire aux Comptes, pour la même période:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Expert Comptable, résidant au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091693.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

B2TEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 33, rue Mathias Cungs.
R. C. Luxembourg B 98.742.

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Pierre Masy, ingénieur, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Potier Sampont 2,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Pierre Masy, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée B2TEC, S.à r.l., ayant son siège social à L-8041 Bertrange, 161, rue des Romains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 282 du 10 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.742, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-3446 Dudelange, 33, rue Mathias Cungs, et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Masy, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E. Schlessler.

(094220.3/227/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

B2TEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 33, rue Mathias Cungs.
R. C. Luxembourg B 98.742.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E. Schlessler.

(094222.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

SSFS S.A., STANDARD SOFTWARE & FIRMWARE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 17.416.

Par extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mai 2004

A l'unanimité des voix l'assemblée générale a accepté la démission de Monsieur Rhett Sinner en tant qu'administrateur de la société anonyme STANDARD SOFTWARE & FIRMWARE SERVICES.

A été nommé à l'unanimité des voix comme nouvel administrateur Monsieur Yves Wolmering expert comptable demeurant à Esch-sur-Alzette jusqu'à l'assemblée générale de 2005.

Ont été réélus comme administrateurs Monsieur Robert Moulin demeurant à Roodt-Syre et Monsieur Gian Paolo Caligiuri demeurant à Roodt-Syre jusqu'à l'assemblée générale de 2005.

Monsieur Gian Paolo Caligiuri a été confirmé dans son mandat d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice 2009.

R. Moulin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02957. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(091726.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ANYDISC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4684 Differdange, 11, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 103.987.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emmanuel Guercio employé privé, né à Cannes (France), le 27 février 1970, demeurant à Franconville (France), 15, rue Lucien Berger.

2.- La société IBWARE Société Anonyme, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B 57.240,

ici représentée par Monsieur Emmanuel Guercio, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- La société JCP5B Société anonyme, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B 57.227,

ici représentée par Monsieur Emmanuel Guercio, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparants, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, dûment présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ANYDISC, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de négoce en matériel informatique et multimédia.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscriptions

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les associés, dûment présents ou représentés comme dit ci-avant, ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

- Monsieur Emmanuel Guercio, prédésigné.	51 parts
- IBWARE Société Anonyme, prédésignée	48 parts
- JCP5B Société Anonyme, prédésignée	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Libérations

1. Monsieur Emmanuel Guercio: libération de la totalité de ses parts par l'apport en numéraire pour un montant de six mille trois cent soixante-quinze Euros (6.375,- EUR), tel qu'en atteste le document de la banque remis au Notaire instrumentaire.

2. La société anonyme IBWARE Société Anonyme: libération de la totalité de ses parts par l'apport:

a) en nature des biens suivants évalués ex equo et bono entre parties préalablement à l'acte d'un stock de CD ROM et DVD, pour un montant de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR).

La liste dudit stock de CD ROM et DVD, après avoir été signée ne varietur par le comparants, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

b) en numéraire pour le solde, soit cinq mille huit cent soixante-quinze Euros (5.875,- EUR) tel qu'en atteste le document de la banque remis au Notaire instrumentaire.

3. La société anonyme JCP5B Société Anonyme: libération de sa part par l'apport de la marque et du nom de domaine ANYDISC évalué ex equo et bono entre parties préalablement à l'acte pour un montant de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés, dûment présents ou représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel Guercio, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. A ce titre il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de cosignature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

11, rue Batty Weber, L-4684 Differdange

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Guercio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 33, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2004.

P. Bettingen.

(092410.3/202/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

VOYAGES ESPACE EVASION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 100.765.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2004

Sont présents:

1) Monsieur Stéfan Rodrigues, employé privé, né à Hayange, (France), le 1^{er} février 1960, demeurant professionnellement à L-4026 Esch-sur-Alzette, 103, route de Belvaux.

2) Madame Maria De Carvalho Da Fonseca, employée privée, née à Vilareal, (Portugal), le 23 décembre 1957, demeurant à F-54000 Nancy, 94, boulevard Lobau, (France).

3) Mademoiselle Mélanie Lecuyer, étudiante, née à Bar le Duc, (France), le 25 mars 1982 demeurant à F-54000 Nancy, 94, boulevard Lobau, (France).

Les membres du Conseil présents élisent comme Président Monsieur Stéfan Rodrigues, qui accepte ce mandat.

Le Président expose que l'ordre du jour de la présente réunion a par conséquent été arrêté comme suit:

Ordre du jour:

- Nomination de Madame Maria De Carvalho Da Fonseca à la fonction d'administrateur-délégué.

- Divers.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VOYAGES ESPACE EVASION S.A. du 25 octobre 2004, délibérant valablement, décide de nommer Madame Maria De Carvalho Da Fonseca, employée privée, née à Vilareal, (Portugal), le 23 décembre 1957, demeurant à F-54000 Nancy, 94, boulevard Lobau, (France), à la fonction d'administrateur-délégué, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00279. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092103.3/231/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

LEESCH FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.
R. C. Luxembourg B 35.557.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 7 mai 2004

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch	Commerçant	Président,	Degersheim/Suisse
- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch	Employé privé	Administrateur	Koerich
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch	Employé privé	Administrateur	Blaschette
- Madame Doris Leesch	Employée privé	Administratrice	Luxembourg
- Monsieur Eloi Krier	Employé privé	Administrateur	Bertrange

Est nommé Réviseur d'entreprise:

- La société MAZARS S.A.

5, rue Emile Bian
L-1235 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091749.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

**SIMACHEV GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 86.708.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- NEW FASHION HOLDINGS LTD, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St. John Street,

propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales,
représentée par un de ses administrateurs, la société de droit britannique FIDEX NOMINEES (UK) LTD, ayant son siège social à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St. John Street,

celle-ci représentée par Maître Ralitzka Kantcheva, administrateur de société, demeurant à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St. John Street,

ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 juin 2004,

2.- FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 146, Road Town,

propriétaire d'une (1) part sociale,

représentée par un de ses administrateurs, Maître Ralitzka Kantcheva, prénommée,

ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 juin 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seules associées de la société à responsabilité limitée holding COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée sous la dénomination de CONDOR HOLDING, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 979 du 27 juin 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1026 du 14 octobre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 86.708, au capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Les associées, représentées comme indiqué ci-dessus, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées constatent qu'en date du 30 juin 2004,

- Maître Stephen Goldberg, avocat à la Cour, demeurant à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St. John Street, a cédé à la société de droit britannique NEW FASHION HOLDINGS LTD, les cinquante (50) parts sociales qu'il détenait dans la société COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l., pour le prix de cent euros (EUR 100,-);

- Maître Carl Linde, avocat à la Cour, demeurant à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St. John Street, a cédé à la prédite société NEW FASHION HOLDINGS LTD, quarante-neuf (49) parts sociales de la société COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l., pour le prix de cent euros (EUR 100,-);

- Maître Carl Linde, prénommé, a cédé à la société de droit des Iles Vierges Britanniques FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, une (1) part sociale de la société COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l., pour le prix de cent euros (EUR 100,-).

Par conséquent, l'article six des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- NEW FASHION HOLDINGS LTD, société de droit britannique, avec siège social à GB-Londres ECIV 4NG, 235, St. John Street, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100»

Deuxième résolution

Les associées décident de changer la dénomination sociale de la société en SIMACHEV GROUP, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de SIMACHEV GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Troisième résolution

Les associées décident d'accepter la démission de Maître Stephen Goldberg et de Maître Carl Linde, prénommés, de leurs fonctions de gérants de la société, et de leur donner décharge pleine et entière.

Le nombre de gérants est fixé à deux.

Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

- a) NEW FASHION HOLDINGS LTD, prénommée,
- b) FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'un de ses deux gérantes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of October,
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1.- NEW FASHION HOLDINGS LTD, a company incorporated under British Laws, having its registered office in GB-London ECIV 4NG, 235 St. John Street,
owner of ninety-nine (99) shares,
represented by one of its directors, FIDEX NOMINEES (UK) LTD, a company incorporated under British Laws, having its registered office in GB-London ECIV 4NG, 235, St. John Street,
represented by Mrs. Ralitzka Kantcheva, company director, residing in GB-London ECIV 4NG, 235, St. John Street,
here represented by Mrs. Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, attorney at Law, residing in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

by virtue of a proxy under private seal given on 30 June 2004,

2.- FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 146, Road Town,
owner of one (1) share,
represented by one of its directors, Mrs. Ralitzka Kantcheva, previously named,
here represented by Mrs. Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, previously named,
by virtue of a proxy under private seal given on 30 June 2004.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, are the sole shareholders of COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée holding», having its registered offices in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, incorporated under the name of CONDOR HOLDING S.à r.l., by deed of the undersigned notary on 22nd March 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 979 on 27 June 2002, modified by deed of the undersigned notary on 25 June 2004, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

tions C», number 1026 on 14 October 2004, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 86,708, with a corporate share capital of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-), represented by one hundred shares with a par value of two hundred and fifty euros (EUR 250.-) each.

The appearing parties, representing the whole share capital, then took the following resolutions:

First resolution

The shareholders note the transfers on 30 June 2004 by:

- Mr. Stephen Goldberg, attorney at Law, residing in GB-London ECIV 4NG, 235, St. John Street, of his fifty (50) shares of the company COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l. to the company NEW FASHION HOLDINGS LTD, for the price of one hundred euros (EUR 100.-);

- Mr. Carl Linde, attorney at Law, residing in GB-London ECIV 4NG, 235, St. John Street, of forty-nine (49) shares of the company COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA S.à r.l. to the company FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, for the price of one hundred euros (EUR 100.-);

- Mr. Carl Linde of one (1) share of the company COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l. to the company FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, for the price of one hundred euros (EUR 100.-).

As a consequence of the foregoing, article six of the Articles of Incorporation is modified and will from now on have the following wording:

«**Art. 6.** The company capital is set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-), represented by one hundred (100) shares each with a value of two hundred and fifty euros (EUR 250.-), fully paid up.

The hundred (100) shares in the company have been subscribed as follows:

1.- NEW FASHION HOLDINGS LTD, a company incorporated under British Laws, with registered office in GB-London ECIV 4NG, 235, St. John Street, ninety-nine shares	99
2.- FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, one share	1
Total: one hundred shares	100»

Second resolution

The shareholders decide to change the name of the corporation to SIMACHEV GROUP, S.à r.l. and, as a consequence, to amend article three of the Articles of Incorporation of the company to give it the following wording:

«**Art. 3.** The name of the company shall be SIMACHEV GROUP, S.à r.l., limited liability company.»

Third resolution

The shareholders decide to accept the resignations of Mr. Stephen Goldberg and Mr. Carl Linde, previously named, as managers of the company, and to grant them full discharge.

The number of managers is set at two.

Are appointed as managers for an unlimited period:

- NEW FASHION HOLDINGS LTD, previously named,
- FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LTD, previously named.

The company is validly committed in all circumstances by the individual signature of either one of its two managers.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E. Schlessler.

(094224.3/227/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

**SIMACHEV GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COUTURE SIMACHEV INDUSTRIA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 86.708.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E. Schlessler.

(094225.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

BETSAH S.à r.l. & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 14.649.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 6 juillet 2004

Sont nommés comme membres du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Paul Leesch	Commerçant	Degersheim/Suisse
- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch	Employé privé	Koerich
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch	Employé privé	Blaschette
- Madame Doris Leesch	Employée privé	Luxembourg
- Madame Danièle Leesch	Employée privé	Tuntange
- Monsieur Robert Reckinger	Diplômé HEC Paris	Schoenfels
- Maître Jean Hoss	Avocat	Luxembourg

Est nommé Réviseur d'entreprise:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02712. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091751.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BRISTOL & STONE (GP) LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 104.180.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 37.974,

here represented by Ms Gabriela de Pierpont, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 11, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of BRISTOL & STONE (GP) LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the partner(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 10 hereof.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the

obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate and hotels. It may further execute all works of renovations and transformation as well as the maintenance of these assets.

The Company may set up, organise, participate, manage and/or advise any partnership or business undertaking pursuing a real estate investment strategy in the Baltic region. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers of the Company.

Where the board of managers of the Company determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 6. Shares are freely transferable among partners. The share transfer inter vivos to non partners is subject to the consent expressed in an partners' meeting of at least seventy-five percent of the Company's share capital. In the case of the death of an partner, the share transfer shall be made pursuant to applicable legal provisions.

Art. 7. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the partners, which sets the term of their office. The manager(s) may be revoked ad nutum and need not to be partner(s).

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of at least two managers, one of whom must be an A manager and one a B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 7 of these Articles.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Board meetings shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on a regular basis and at least quarterly.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least an A manager and a B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, provided that at least an A manager and a B manager agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 9. If the Company is composed of a single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th 1915 on commercial companies are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, collective decisions are taken by ordinary general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary for as long as the Company has less than 25 partners. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every partner may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 partners, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

Art. 10. Collective decisions are only valid if the votes cast in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of partners representing three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

Art. 11. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 12. Every year the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the partner(s) at the registered office of the Company.

Art. 14. Five percent (5%) out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the partner(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i). Interim accounts are established and signed by all the managers;
- (ii). These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii). The decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or, in case of plurality of partners, by an extraordinary general meeting of the partners;
- (iv). The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 15. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the partners. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

Art. 16. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be partners and who are appointed by the partners who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 17. If, and as long as one partner holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single partner company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended. In this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the partners refer to Luxembourg law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

The Articles of Association having thus been established, the appearing party hereby declares to subscribe to all the shares of the Company and to fully pay them up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred (2,100.-) euro.

Extraordinary General Meeting

The sole partner representing the whole of the Company's share capital has forthwith resolved as follows:

- 1) The registered office is established at 9, rue Schiller L- 2519 Luxembourg.
- 2) The number of members of the board of managers is fixed at four.

The meeting appoints, for an unlimited duration the following persons as managers of the Company:

(i) As A managers of the Company:

- Mr Sacha Alexander Zackariya, company director, born on June 4th, 1971 in London (United Kingdom), residing professionally in London W1B 2HJ, 289-293 Regent Street;
- Mr Tobias Ellis Stone, company director, born on December 7th, 1972 in London (United Kingdom), residing in London NW3 3JH, 130 Fellows Road; and
- Mr Frederick William Augustus Marquess Of Bristol, company director, born on October 19th, 1979 in London (United Kingdom), residing in London SW1X 7BY, 15 Chapel Street;

(ii) *As B manager of the Company:*

- Mr Michel Van Krimpen, company director, born on February 19th, 1968 at Rotterdam (Netherlands), residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douzième jour de novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.974,

ici représentée par Mlle Gabriela de Pierpont, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 novembre 2004 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts (les Statuts) comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendraient associés des parts sociales émises ci-après, une société à responsabilité limitée sous la raison sociale de BRISTOL & STONE (GP) LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment sur décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts dans les conditions édictées à l'Article 10 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, seulement par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra acheter, céder, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tout bien immobilier et hôtels. Elle pourra également exécuter tous travaux de rénovation et de transformation ainsi que la maintenance de ces biens.

La Société pourra établir, organiser, participer, gérer et/ou conseiller toute activité d'affaire ou association poursuivant une stratégie d'investissement immobilier dans la région baltique. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés sur simple décision des gérants.

Dans les cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de la Société de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée des associés représentant au moins soixante quinze pour cent du capital social. En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales sera réalisé conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Les gérants sont désignés et nommés comme gérant A et gérant B par décision des associés lesquels déterminent la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s) et est/sont révocable(s) ad nutum.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, dont un au moins doit être un gérant de catégorie A et l'autre un gérant de catégorie B ou par la ou les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 7 des Statuts.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront au Luxembourg, au siège social de la société, à intervalles réguliers et au moins de manière trimestrielle.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée comprenant au moins un gérant A et un gérant B. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés pourvu qu'au moins un gérant A et un gérant B soient d'accord sur ces résolutions. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Art. 8. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle. Comme simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution correcte de leurs mandats.

Art. 9. Si la Société est composée d'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ne sont pas applicables dans une telle hypothèse.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, les décisions collectives peuvent être prises par résolution circulaire.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus de 25 associés, une assemblée générale devra au minimum être tenue une fois par an à la date déterminée par les Statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans les circonstances requises par la loi.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être enregistrées par acte notarié.

Art. 11. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont à la disposition de(s) l'associé(s) au siège social de la Société.

Art. 14. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i). Des comptes intermédiaires sont établis et signés par tous les gérants;
- (ii). Ces comptes intermédiaires font apparaître le bénéfice incluant les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire;
- (iii). L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et
- (iv). Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 15. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions de la loi.

Art. 16. Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, le(s) associé(s) se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été fixés, la société comparante déclare avoir souscrit toutes les parts sociales de la société et les avoir entièrement libérées par un versement en espèces, de telle sorte que le montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille cent (2.100,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la Société, a adopté les résolutions qui suivent:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre. L'assemblée nomme, pour une durée illimitée, les personnes suivantes comme gérants de la Société:

(i) Comme gérants A de la société:

- Monsieur Alexander Zackariya, administrateur de sociétés, né le 4 juin 1971 à Londres (Royaume-Uni), dont l'adresse professionnelle est 289-293 Regent Street, Londres W1B 2HJ;
- Monsieur Tobias Ellis Stone, administrateur de sociétés, né le 7 décembre 1972 à Londres (Royaume-Uni), ayant sa résidence 130 Fellows Road, Londres NW3 3JH; et
- Monsieur Frederick William Augustus Marquess Of Bristol, administrateur de sociétés, né le 19 octobre 1979 à Londres (Royaume-Uni), ayant sa résidence 15 Chapel Street, Londres SW1X 7BY;

(ii) Comme gérant B de la société:

- Monsieur Michel Van Krimpen, administrateur de sociétés, né le 19 février 1968 à Rotterdam (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. de Pierpont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 59, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(095047.3/230/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

CACTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 65.282.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 25 mai 2004

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch	Employé privé	Président, Administrateur-Délégué	Koerich
- Monsieur Laurent Schonckert	Employé privé	Administrateur-Directeur	Luxembourg
- Madame Doris Leesch	Employée privé	Administratrice	Luxembourg
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch	Employé privé	Administrateur	Blaschette
- Monsieur Eloi Krier	Employé privé	Administrateur	Bertrange

Est nommé Réviseur d'entreprise:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091756.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

FITEMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 49.026.

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FITEMA PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie, constituée originellement sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination de LISA ET FITEMA S.C.A. suivant acte du notaire Francis Kessler de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 29 du 19 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Alphonse Lentz de résidence à Remich en date du 22 octobre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1697 du 27 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franck Provost, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Pouvoir à conférer au conseil d'administration pour changer les conditions des emprunts obligataires «partiellement convertibles 1994-2004 6,5%», d'un montant global de FF 110.000.000 (55.000.000 + 55.000.000) étant les emprunts émis par les anciennes sociétés SAPI ET GATEMA SCA et LISA ET FITEMA SCA fusionnées et transformées en FITEMA PARTICIPATIONS S.A., et à ce sujet, plus spécialement:

- proroger lesdits emprunts obligataires en un emprunt obligataire globalisé dans les conditions suivantes:

* Montant de l'emprunt: 26.598.000,- EUR arrondi (16.769.391,90 EUR pour le capital initial + 9.810.094,27 pour les intérêts capitalisés jusqu'au 30/09/2004 + 18.513,83 EUR offerts par la société en dédommagement du non remboursement)

* Nombre de titres: 2.200 titres de 12.090,- EUR de valeur nominale représentés par 122 certificats

* Durée: 30/09/2004 au 30/09/2016

* Taux: 4% par an

* Paiement des intérêts: au choix de la société soit en numéraire soit en actions (étant entendu que 3 coupons échus et non payés donneront droit à 1 action sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les anciennes)

* Remboursement des obligations: 30/09/2016 en numéraire au pair de la valeur nominale ou en actions au choix du conseil d'administration soit 1 obligation contre 8 actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les anciennes, à moins d'un remboursement anticipé

* Remboursement anticipé: en tout ou partie par l'émetteur ou le souscripteur à compter du 31/12/2005

* Conversion: à tout moment à compter du 31/12/2005, 1 obligation contre 8 actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les anciennes

* Modification de l'article 10 des conditions de l'emprunt obligataire concernant la dépossession involontaire de titres: ajustement par rapport à la loi du 11 septembre 1996

* conférer à l'emprunt le caractère convertible en tout ou en partie ou par tranche, sans réserver de droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, le tout encore sous réserve de l'approbation de ces modifications par l'assemblée des obligataires en application de l'article 94.2 de la loi sur les sociétés.

2. Modification du montant du capital autorisé afin de le fixer à un montant de EUR 40.000.000 qui sera représenté par 26.238 actions sans désignation de valeur nominale, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2009, en vue de réaliser l'augmentation du capital social souscrit dans les limites de ce capital autorisé,

par la souscription et l'émission d'actions avec ou sans primes d'émission, en une fois ou par tranches successives ou même «au robinet», à libérer totalement ou partiellement en espèces et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, et plus spécialement à ce sujet par la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles,

avec pouvoir au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans les limites de ce capital autorisé.

3. Pouvoir au Conseil d'Administration et à chacun de ses membres de faire constater par acte notarié dans les limites déterminées et dans les formes légales, les réalisations du capital autorisé et faire adapter l'article 5 des statuts.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises, lequel article 5 se lira comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 4.575.034 (quatre millions cinq cent soixante-quinze mille trente-quatre Euros), représenté par 3.001 (trois mille une) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 40.000.000 (quarante millions), et sera représenté par 26.238 (vingt-six mille deux cent trente-huit) actions sans désignation de valeur nominale.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer totalement ou partiellement en espèces, et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, et plus spécialement à ce sujet par la conversion des obligations convertibles existantes et émises par la société en actions, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles, ou même encore en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de réserves ou de primes, par l'incorporation de ces bénéfices reportés, de ces réserves disponibles ou de ces primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé e pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

5. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'articles trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.»

6. Suppression de l'article 6 bis des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir au conseil d'administration de changer les conditions des emprunts obligataires «partiellement convertibles 1994-2004 6,5%», d'un montant global de FF 110.000.000 (55.000.000 + 55.000.000) étant les emprunts émis par les anciennes sociétés SAPI ET GATEMA SCA et LISA ET FITEMA SCA fusionnées et transformées en FITEMA PARTICIPATIONS S.A., et à ce sujet, plus spécialement:

- proroger les dits emprunts obligataires en un emprunt obligataire globalisé dans les conditions suivantes:

* Montant de l'emprunt: 26.598.000,- EUR arrondi (16.769.391,90,- EUR pour le capital initial + 9.810.094,27 pour les intérêts capitalisés jusqu'au 30/09/2004 + 18.513,83 EUR offerts par la société en dédommagement du non remboursement)

* Nombre de titres: 2.200 titres de 12.090,- EUR de valeur nominale représentés par 122 certificats

* Durée: 30/09/2004 au 30/09/2016

* Taux: 4% par an

* Paiement des intérêts: au choix de la société soit en numéraire soit en actions (étant entendu que 3 coupons échus et non payés donneront droit à 1 action sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les anciennes)

* Remboursement des obligations: 30/09/2016 en numéraire au pair de la valeur nominale ou en actions au choix du conseil d'administration soit 1 obligation contre 8 actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les anciennes, à moins d'un remboursement anticipé

* Remboursement anticipé: en tout ou partie par l'émetteur ou le souscripteur à compter du 31/12/2005

* Conversion: à tout moment à compter du 31/12/2005, 1 obligation contre 8 actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les anciennes

* Modification de l'article 10 des conditions de l'emprunt obligataire concernant la dépossession involontaire de titres: ajustement par rapport à la loi du 11 septembre 1996

- conférer à l'emprunt le caractère convertible en tout ou en partie ou par tranche, sans réserver de droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte,

le tout également sous réserve de l'approbation de ces modifications par l'assemblée des obligataires en application de l'article 94.2 de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 40.000.000 (quarante millions d'Euros) qui sera représenté par 26.238 (vingt-six mille deux cent trente-huit) actions sans désignation de valeur nominale,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2009, en vue de réaliser l'augmentation du capital social souscrit dans les limites de ce capital autorisé, par la souscription et l'émission d'actions nouvelles avec ou sans primes d'émission, en une fois ou par tranches successives ou même «au robinet», à libérer totalement ou partiellement en espèces et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, et plus spécialement à ce sujet par la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles,

avec le pouvoir au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans les limites de ce capital autorisé, sur le vu du susdit rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital, et faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

Suite à la résolution prise ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 4.575.034 (quatre millions cinq cent soixante-quinze mille trente-quatre Euros), représenté par 3.001 (trois mille une) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 40.000.000 (quarante millions d'Euros), et sera représenté par 26.238 (vingt-six mille deux cent trente-huit) actions sans désignation de valeur nominale.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer totalement ou partiellement en espèces, et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, et plus spécialement à ce sujet par la conversion des obligations convertibles existantes et émises par la société en actions, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles, ou même encore en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de réserves ou de primes, par l'incorporation de ces bénéfices reportés, de ces réserves disponibles ou de ces primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'actuel l'article 6 bis des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 1.500,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, F. Provost, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

G. Lecuit.

(094684.3/220/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

FITEMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

G. Lecuit.

(094685.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

SOFISA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.762.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 25 mai 2004

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch	Commerçant	Administrateur, Président	Degersheim/Suisse
- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch	Employé privé	Administrateur, Administrateur-délégué	Koerich
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch	Employé privé	Administrateur	Blaschette
- Monsieur Eloi Krier	Employé privé	Administrateur	Bertrange
- Monsieur Alfred Leesch	Pensionné	Administrateur	Luxembourg

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

5, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091759.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

TV-on-SAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 98.242.

*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg
le 5 novembre 2004 à 14.00 heures*

Résolutions

L'Assemblée Générale décide:

1) De fixer à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, le siège social de la société avec effet immédiat.
2) De révoquer de son mandat d'administrateur avec effet immédiat la société ATLANTIC STAR LLC, avec siège social Suite 200, 900, John Nolan Drive, Madison WI 53713-142 Wisconsin, inscrite au registre du commerce de Little Rock (Arkansas - USA) sous le numéro 2976/LG.

De révoquer de son mandat d'administrateur avec effet immédiat la société RIVERCREST ENTERPRISES LLC, avec siège social 3608 Maddox Road, Jacksonville, Arkansas 72076, USA, inscrite au registre du commerce de Madison (Wisconsin - USA) sous le numéro A045559.

De nommer au poste d'administrateur vacant avec effet immédiat Madame Anna De Meis, directeur de sociétés, de résidence au 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre.

De nommer au poste d'administrateur vacant avec effet immédiat Monsieur Derek S. Ruxton, Barrister-at-Law, de résidence au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

3) D'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Yves Guillaume de son poste d'Administrateur et d'Administrateur-délégué.

4) De nommer au poste d'administrateur vacant avec effet immédiat Monsieur Patrick Meunier, dirigeant d'entreprises, de résidence au 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre.

De nommer, en se substituant au conseil d'administration, un Administrateur-délégué en la personne de Patrick Meunier, précité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5) De nommer en remplacement du commissaire démissionnaire la société de droit luxembourgeois MRM CONSULTING S.A., avec siège social au 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.911, au poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

P. Meunier

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092380.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

GTG CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz.
R. C. Luxembourg B 74.996.

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 30 mars 2004 à 10.00 heures.

Résolutions
Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la révocation de la société ACCOFIN, établie et ayant son siège à L-2130 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour le mandat qui lui a été confié.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la nomination et la cooptation de Monsieur Roland Bingen, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue comme commissaire aux comptes, en reprenant le mandat du précédent.

Troisième résolution

Aucun point n'est soulevé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

R. Bingen / A. Giampaolo / S. Schorn

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091793.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BECKHAM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée,
(anc. ANAVIC, S.à r.l.).

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.271.

In the year two thousand four, on the twenty-first of october.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

DJL REAL ESTATE CAPITAL FUNDING III, INC, having its registered office at 2711Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, New Castle County, USA,

here represented by Mrs Caroline Heron, juriste, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal,

which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party declare to be the sole associate of the company ANAVIC, S.à r.l. having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, incorporated by deed of the undersigned notary on the 16th of January 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 11th of February 2004 number 174.

The associate requests the notary to document the following resolution:

Resolution

The associate decides to change the name of the company from ANAVIC, S.à r.l. into BECKHAM INVESTMENTS.

As a consequence of the above resolution, the associate decides to amend Article 4 of the Articles of Incorporation to give it the following content:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of BECKHAM INVESTMENTS.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

- DJL REAL ESTATE CAPITAL FUNDING III, INC, avec siège social à 2711Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, New Castle County, USA,

ici représentée par Madame Caroline Heron, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé,
laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société ANAVIC, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro du 11 février 2004 numéro 174.

L'associée a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associée décide de changer la dénomination de la société de ANAVIC, S.à r.l. en BECKHAM INVESTMENTS.

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La dénomination de la société est BECKHAM INVESTMENTS.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Heron, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2004.

P. Bettingen.

(092420.3/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

**BECKHAM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée,
(anc. ANAVIC, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2004.

P. Bettingen.

(092421.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

SYMPHONY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R. C. Luxembourg B 86.043.

Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 octobre 2004

- L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Marc Van Hoek de son mandat d'Administrateur ainsi que la démission du Commissaire aux Comptes LUXFIDUCIA, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

- L'Assemblée a donné décharge à l'Administrateur et au Commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement de l'Administrateur démissionnaire en appelant Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable, demeurant professionnellement au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire en appelant ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY, S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

- L'Assemblée a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société de son adresse du 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg vers le 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092793.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SAMBRASIL INTERNATIONAL SHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 91.545.

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- Madame Elenice Ovelar Lopes Freitas, gérante de société, née le 25 décembre 1964 à Aquidauana (Brésil), demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts.

2.- Monsieur Armand Pizzirulli, gérant de société, né le 12 septembre 1957 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à L-1617 Luxembourg, 100, rue de Gasperich.

ici représenté par Madame Elenice Ovelar Lopes Freitas, prénommée, en vertu d'une procuration authentique donnée à Rio de Janeiro (Brésil), le 25 octobre 2004, dont une expédition ainsi que sa traduction en langue française resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1) Qu'ils sont les seuls associés de la société SAMBRASIL INTERNATIONAL SHOW, S.à r.l., avec siège social à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 267 du 12 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 91.545 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire en date du 13 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 678 du 2 juillet 2004.

2) Cession de parts:

- Madame Elenice Ovelar Lopes Freitas, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Madame Raquel Ovelar Rodrigues Felix, juriste, née le 26 septembre 1976 à Campo Grande/MS (Brésil), demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts, ici présente et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de cinq mille euros (EUR 5.000,-), montant que la cédante déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentaire, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, la cédante met et subroge la cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

- Monsieur Armand Pizzirulli, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Ricardo Felix Silva, musicien, né le 20 octobre 1975 à Presidente Prudente/SP (Brésil), demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de cinq mille euros (EUR 5.000,-), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentaire, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

- Madame Raquel Ovelar Rodrigues Felix, prénommée,

- Monsieur Ricardo Felix Silva, prénommé,

après avoir constatés être les seuls associés de la société SAMBRASIL INTERNATIONAL SHOW, S.à r.l. préqualifiée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant constatées.

Deuxième résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1.- Madame Raquel Ovelar Rodrigues Felix, demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Ricardo Felix Silva, demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100».

Troisième résolution

Les associés décident de révoquer:

- Madame Elenice Ovelar Lopes Freitas, prénommée, de ses fonctions de gérante technique,
- Monsieur Armand Pizzirulli, prénommé, de ses fonctions de gérant administratif,

et de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés nomment comme nouveau gérant, Monsieur Ricardo Felix Silva, prénommé.

Le gérant, Monsieur Ricardo Felix Silva, prénommé, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Ovelar Lopes Freitas, R. Ovelar Rodrigues Felix, R. Felix Silva, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 novembre 2004, vol. 404, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert le 15 novembre 2004.

M. Lecuit.

(094229.3/243/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

SAMBRASIL INTERNATIONAL SHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 91.545.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2004.

M. Lecuit.

(094232.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

WEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R. C. Luxembourg B 82.149.

Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2004

- L'Assemblée a accepté la démission de deux Administrateurs, Monsieur Marc Van Hoek et Madame Laurence Braun, et du Commissaire aux Comptes, LUXFIDUCIA, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

- L'Assemblée a donné décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement des Administrateurs démissionnaires en appelant

* Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable, demeurant professionnellement au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg et

* Mademoiselle Karine Le Goff, employée privée, demeurant professionnellement au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg

aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire en appelant ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY, S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

- L'Assemblée a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société de son adresse du 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg vers le 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092784.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**FIDUCIAIRE CARYATIDES & PARTNERS S.A., Société Anonyme.
(anc. CARYATIDES CONSTRUCTIONS INVEST S.A.)**

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.715.

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARYATIDES CONSTRUCTIONS INVEST S.A., ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 97.715, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 du 19 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Ritz, agent immobilier, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en FIDUCIAIRE CARYATIDES & PARTNERS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

3.- Démission de l'administrateur en place Madame Sylvie Roy.

4.- Nomination d'un administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en FIDUCIAIRE CARYATIDES & PARTNERS S.A.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE CARYATIDES & PARTNERS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes activités dans le domaine comptable et fiscal et tous travaux connexes dans le sens le plus large à l'exclusion des activités réservées aux réviseurs d'entreprises et aux experts comptables.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur en place, Madame Sylvie Roy, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement Monsieur Nicolas Ruffini, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1952, demeurant à L-5427 Greiveldange, 4A, rue Bechelsbiereg. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Molina, C. Vidal, D. Ritz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 octobre 2004.

P. Bettingen.

(094238.3/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

**FIDUCIAIRE CARYATIDES & PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. CARYATIDES CONSTRUCTIONS INVEST S.A.).**

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2004.

P. Bettingen.

(094239.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

BAYAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J. P. Beicht.

R. C. Luxembourg B 93.961.

Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 septembre 2004:

* L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Marc Van Hoek de son mandat d'Administrateur et lui a donné pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

* L'Assemblée a accepté la démission de la société LUXFIDUCIA, S.à r.l., de son mandat de Commissaire aux Comptes et lui a donné pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

* L'Assemblée a nommé Stefano Giuffra, Expert-comptable, domicilié professionnellement 20, rue J. P. Beicht, L-1226 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

* L'Assemblée a nommé ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY, S.à r.l., ayant son siège social 20, rue J. P. Beicht, L-1226 Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

* L'Assemblée a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société de son adresse actuelle au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg au 20, rue J. P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092131.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 79.857.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AW01861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la SOCIÉTÉ DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(094093.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

PARFIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.513.

Extrait du procès-verbal de la réunion circulaire du Conseil d'Administration du 10 septembre 2004

Le Conseil prend connaissance de la lettre de démission de M. Marc Van Bellingen de ses fonctions d'administrateur à compter du 1^{er} septembre 2004.

Le Conseil décide de coopter M. Stéphane Vermeire afin de pourvoir au remplacement provisoire de M. M. Van Bellingen. La prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 ratifiera la nomination de M. S. Vermeire.

Le Conseil se compose à présent de Messieurs Frei, Pinte, Bruneel, Quintus, Lozie et Vermeire.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094167.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND , Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.028.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund will be held on Monday *February 21, 2005* at 10.00 a.m. (Luxembourg time) at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the report of the Board of Liquidators and of the auditor on the liquidation.
2. To grant discharge to the liquidators for the performance of their duties.
3. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of the liquidation.
4. To decide to close the liquidation.
5. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of five years at 18, rue Eugène Ruppert in the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.
6. To note that the deposit in escrow of the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

If you are acting as a nominee for other investors in the Fund, we would be grateful if you would inform the ultimate beneficial owners of the shares in the Fund of the information set forth in this letter as soon as possible.

If you have questions, please contact your financial adviser or an ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES OPERATIONS CENTER Toll Free at (International Access Code +) 800 ACMFUNDS (800-22-63-8637).

We thank you for your investment in the Fund and hope that we can continue to meet your investment needs through our diverse family of ACM FUNDS.

(00178/041/27)

The Board of Liquidators.

MARIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 62.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 février 2005* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (00108/560/16)

Le Conseil d'Administration.

ALLIANZ STRATEGIE EUROPA RENDITE EXTRA, Fonds Commun de Placement.

ISIN Code LU0105313653.

Wertpapier-Kennnummer (WKN) 930 602.

Die ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat den Beschluss gefasst, den Teilfonds ALLIANZ STRATEGIE EUROPA RENDITE EXTRA, ISIN Code LU0105313653, Wertpapier-Kennnummer (WKN) 930 602, und somit den gesamten Umbrella-Fonds ALLIANZ STRATEGIE zum 28. Februar 2005 aufzulösen.

In Übereinstimmung mit Artikel 15 des Verwaltungsreglements wurde die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Rücknahme von Anteilen bleibt bis zum 25. Februar 2005 möglich.

Senningerberg, 28. Januar 2005.

(00256/755/13)

Die Verwaltungsgesellschaft.

FINANCIERE DU CAZEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, qui aura lieu le 15 février 2005 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00132/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 2 mars 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

I (00137/000/13)

Le Conseil d'Administration.

ALDEBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.491.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 février 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00230/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VIBURNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.278.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 2 mars 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

I (00138/000/14)

Le Conseil d'Administration.

VECTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 89.019.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 2 mars 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

I (00139/000/13)

Le Conseil d'Administration.

SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.542.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 février 2005 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill
- Nomination du commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

I (00228/755/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERBETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.924.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mars 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (00231/534/15)

Le Conseil d'Administration.

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.847.

An extraordinary general meeting of shareholders of the Company will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg at 11.00 a.m. on 17 February 2005, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. Amendment of Article 5, second paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:
«The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000).»
3. Replacement of Article 16 of the Articles of Incorporation relating to the determination of the investment policies, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.
The Board of Directors shall have the power to do all things, and specifically to appoint a management company in accordance with the 2002 Law, on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.
The Board of Directors has, in particular, power to determine corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.
In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.
Such assets may comprise but are not limited to:
(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),
(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,
(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,
(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,
(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,
(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:
- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
- the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of trans-

ferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
- no more than 10 % of the UCITS' or other UCIs' assets whose acquisition is contemplated (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties) can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (I), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions, in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.

Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.»

4. Amendment of the first sentence of Article 20 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, so as to read as follows:

- «The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.»
5. Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation, first paragraph, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law.»
 6. Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation, by deleting the third paragraph.
 7. Amendment of Article 28 of the Articles of Incorporation, fourth paragraph, first sentence, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the 2002 Law.»
 8. Amendment of Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the general matters of the Company in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»
 9. Any other business.
 10. That items 1 to 8 become effective on 31 March 2005.

The resolutions shall be passed by a majority of two thirds of the shares present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one half of the Shares in issue.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, to arrive no later than 15 February 2005. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES in Luxembourg.

Luxembourg, 28 January 2005.

I (00232/755/157)

The Board of Directors of the Company.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.166.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 21 février 2005 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2003 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIÉTÉ EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00233/755/20)

Le Conseil d'Administration.

FORCHIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 6.398.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 février 2005 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (04787/1017/14)

Le Conseil d'administration.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 47.021.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 7. Februar 2005 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2004.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 2. Februar 2005 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (00001/755/22)

Der Verwaltungsrat.

TOURINTER, SOCIETE POUR LA PROMOTION DU TOURISME INTERNATIONAL S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxemburg B 10.894.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 10 février 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

II (00040/802/20)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxemburg B 38.170.

Invitation to the shareholders of VONTOBEL FUND (the «Corporation») to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders and the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, on Tuesday 8 February 2005 at 11.00 a.m. and 11.30 a.m. respectively.

I. Agenda for the Annual General Meeting:

1. Hearing of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Income for the year ended 31 October 2004.
3. Resolution on the distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors.
5. Election and re-election of the Directors.
6. Re-election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

The Annual General Meeting may validly deliberate without quorum. Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will be passed if approved by a simple majority of the shares represented.

II. Agenda for the Extraordinary General Meeting:

1. Amendment of paragraph 2) of item A. of article 23 of the articles of incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing price on the day preceding the relevant valuation day, except for securities quoted or dealt in on any stock exchange situated in a time zone preceding Central European Time, which the board may, by general regulation disclosed in the prospectus, decide to value, subject to the provisions in item 4) below, on the basis of the last price known as at the time the assets of the Corporation are valued on the relevant Valuation Day.»

2. Restatement of the entire articles of incorporation of the Corporation in German without substantive changes.

The articles of incorporation of the Corporation were initially adopted in English followed by a non binding German translation and all subsequent changes were adopted by shareholders on that basis. It is now proposed, to restate the articles in German. Although, there is no substantive change, the restated version will feature a number of linguistic and stylistic corrections. A full version of the restated articles of incorporation of the Corporation in German to be adopted at the Extraordinary General Meeting is available at the registered office of the Corporation upon request.

In order for the Extraordinary General Meeting to validly deliberate on the items of the agenda, a quorum of 50% of the shares outstanding is required. If the quorum is not reached, a second extraordinary general meeting will be convened which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions at both extraordinary general meetings will be passed if approved by two-thirds of the shares represented at the respective meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Shareholders may at both meetings vote in person or by proxy. Proxy forms are available at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. Shareholders who will not be able to attend any of the meetings are kindly asked to complete, sign and return the relevant proxy form(s) by fax followed by post to the attention of Stéphanie Simon, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg (Fax no: (+352) 2696 9700) before Friday, 4 February 2005, 12.00 noon.

Luxembourg, 19 January 2005.

II (00099/1023/47)

For and on behalf of the Board of Directors.

FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.784.

Les obligataires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 février 2005 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet de fournir tout financement direct ou indirect, par tous moyens, à ses filiales et autres sociétés du groupe FORTIS et d'accorder à ces filiales et sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou tous services d'assistance financière ainsi que toute assistance administrative liée à ceux-ci.

Pour réaliser son objet, la société peut notamment:

- a) faire toute opération de refinancement et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit, participer à des opérations de titrisation et lever les fonds, notamment par l'émission, sous toute forme, d'obligations ou titres analogues, de titres de dettes, de titres de créances, de certificats, de warrants et tous autres types d'instruments financiers;
- b) accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs de la société;
- c) conclure tous types de contrats et d'opérations sur produits dérivés et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des swaps (y compris des opérations de dérivés de crédit), des options et des futures;
- d) conclure tous types de transferts temporaires de titres et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des prêts de titres et des pensions livrées.

La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. Divers.

Le 17 janvier 2005.

II (00109/029/30)

Le Conseil d'Administration.

MONDIAL SECURITIES SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.832.

Due to the fifty per cent quorum of the shares not being reached at the Extraordinary General Meeting of MONDIAL SECURITIES SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (the «Company»), held on December 30, 2004, the Board of Directors is reconvening a

NEW EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, in front of a notary public, for *February 14, 2005* at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 39, allée Scheffer, L-2950 Luxembourg, to which the shareholders are invited to attend with the following agenda which is:

Agenda:

- (i) Decision to dissolve and liquidate the Company;
- (ii) Discharge to be granted to the directors of the Company for their mandate;
- (iii) Appointment of KPMG ADVISORY, Luxembourg, represented by Mr. Eric Collard as liquidator of the Company;
- (iv) Determination of the powers of the liquidator (usual powers);
- (v) Appointment of PricewaterhouseCoopers, as auditor to the liquidation.

The Board would also like to inform you that it has resolved to, for the purpose of covering the dissolution and liquidation expenses, account EUR 30,000.- in the account of the sub-fund as a liquidation provision.

The Board is pleased to advise you that the here-above decisions will be approved by a two-thirds majority of the shares present and represented at the Meeting without quorum. Each share is entitled to one vote.

Please note that you may also redeem your shares on each valuation date until February 11, 2004 at a price per share based on the net asset value per share without redemption fee.

In case you could not be able to attend the meeting, please fill in a proxy form, which can be obtained free of charge at the registered office of the Company, appointing the Chairman of the meeting or another person as your proxy and return to CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, for the attention of Gaëlle Zuccaro by fax (+352) 47 67 45 44 or by mail.

II (00039/755/29)

The Board of Directors.

FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.
R. C. Luxembourg B 76.659.

Nous avons l'honneur de convoquer les Actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société à tenir par devant Notaire, laquelle se tiendra au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, auprès de l'Étude Arendt & Medernach, en date du *lundi 14 février 2005* à 11.00 heures.

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion par absorption de FINDIM FINANZIARIA INDUSTRIALE IMMOBILIARE MOBILIARE S.A., Luxembourg;
2. Modifications des articles 6 et 12 des statuts de la société.

Le projet de fusion a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 janvier 2005.

FINDIM GROUP S.A.

Pour le Conseil d'Administration

M. Fossati

Le Président

II (00049/250/20)